

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 UNITÉ (CLAIR)
P.P.
 PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
N° 1149 / 94

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE **LA PROCÉDURE**
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDICÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
Dimanche 31 Juillet 1994
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DÉLIT COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE CAS

OBJET DE LA PROCÉDURE
-Phénomène Aérospatial Non identifié- Chute de débris d'objets divers en provenance de l'espace.

D.O. 31/07/94

06 SEP. 1994
N° 1204

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Procès-verbal de transport, constatations et mesures prises.
3	Croquis de l'état des lieux.
4	Planche photographique.
5	Procès-verbal audition D M .

CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE

*Transmis le 1/9/94 à
 DGGW - BDO - Sect REWS*

BSO
 29 AOÛT 1994
 N° /

RÉGION DE GENDARMERIE
 "AÉRIENNE"
 000000 - 29 AOÛT 94
 DESTINATION: *Bso*

Vu le 28/8/94

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	1	Mr Lesous Préfet
	<input type="checkbox"/>	1	M. le Général Commandant la Région aérienne
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	D.D.G.N. Bureau défense opération Section renseignement
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
 LE 17 Août 1994

3 05 SEP. 1994
 31 AOÛT 1994
 3344

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ
P.P.

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
n° 1149 / 94

PROCEDURE
D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL
DE
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° PIECE 1
N° FEUILLET 112

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Phénomène Aérospatial Non identifié . Chute de débris d'objets divers en provenance de l'espace.

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES : Ce jour **Premier août mil neuf cent quatre vingt quatorze à seize heures**

à nous soussigné(s) **S , G , M.P.L. Chef Officier de Police Judiciaire**
détaché en renfort à la Compagnie des en résidence à
Vu les articles **16 à 19 t 75 à 78 du code de procédure pénale**
rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

-EXPOSE DES FAITS -

---Le 1er août 1994 à 16 heures, par l'intermédiaire de Monsieur V M , conseiller municipal de la commune de et correspondant d'un journal local, nous apprenons qu'il a eu connaissance d'une retombée de météorites sur le propriété de Mr D M. demeurant à F et propriétaire d'une résidence secondaire

--- Mr V nous informe que le propriétaire des lieux Mr D a récupéré les débris de météorites qu'il a entreposé à son domicile et que ce dernier est absent pour la semaine à venir, néanmoins il a donné son accord pour effectuer les constatations, des traces de retombée étant visibles au sol.

--- Les faits ont été découverts le 31 juillet 1994 à 07 heures, mais l'heure de retombée n'a pas pu être située.

-MESURES PRISES -

--- Nous rendons compte des faits à notre Commandant de Compagnie aux

--- Un message est adressé au Bureau Défense opération, action renseignement de la Gendarmerie à

--- Le gel des lieux est effectué et un procès-verbal de transport, constatations et mesure prises , étayé d'un croquis de l'état des lieux et d'une planche photographique est établi par la brigade des recherches des et joint à la présente procédure.-----Pièces n° 2-3-4.

- E N Q U E T E -

--- Monsieur D M , propriétaire de la résidence secondaire où a eu lieu cette découverte est entendu sur les faits. Il nous relate dans quelles circonstances il a découvert ces débris de météorites et nous les remet en conservant six d'entre elles à titre de collection .-----Pièce n° 5.

... / ...

--- Les météorites remises par Monsieur D sont jointe
à la présente procédure et adressées à la Direction de la Gendarmerie
Nationale, Bureau défense opération, section renseignements

--- Il est à noter que cette découverte est le seul fait signalé
sur la commune de .

Fait et clos à ----- Le 17 Août 1994-

Le M.D.L. Chef S -----

O.P.J

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Résidence :

PROCES - VERBAL
DE TRANSPORT, CONSTATATIONS
ET MESURES PRISES

B.R.

N° PIECE N° FEUILLET

PV 1149/94 BT TALMONT

02 1/2

ANALYSE : DECOUVERTE DE METEORITES DANS LE JARDIN D'UNE HABITATION

Nous soussigné : **J A** et **M L**, Gendarmes, O.P.J. à la Brigade de Recherches

Vu les articles: **16, 17 à 20 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,** -----

Rapportons les opérations suivantes :

-- PREAMBULE --

---" Le 02 août 1994, à 08 heures 00", à la demande de notre Commandant de Compagnie, nous nous transportons à aux fins de procéder aux constatations sur des impacts de meteorites dans le jardin de l'habitation située

-- SITUATION A L'ARRIVEE DES ENQUETEURS --

---" A notre arrivée sur les lieux, à 09 heures 00", est présent le Mdl/Chef S G, Commandant le Poste Provisoire de

---" Après avoir obtenu l'accord du propriétaire des lieux, Mr. D M, nous procédons aux constatations. -----

-- ETAT DES LIEUX --

---" La maison de Mr. D M, est située au Sud-Est de l'agglomération de, à quelques dizaines de mètres de la Plage. On y accède par la Route et la Rue (CF Plan de Situation). -----

-- CONSTATATIONS --

---" Les impacts se situent sur la pelouse à l'avant de l'habitation et sont dispersés dans un cercle de deux mètres de rayon environ. Ils sont matérialisés par de petits cratères dans le sol dont le pourtour herbeux est brûlé. -----

---" Ces cratères de dimensions variables (1 cm à 5 cm) sont visibles à quatre endroits précis (CF Planche Photographique et Croquis d'Etat des Lieux). -----

-- MESURES PRISES --

---" Des clichés photographiques et un croquis d'état des lieux ont été réalisés. --

Les Officiers de Police Judiciaire

---" La saisie des météorites n'a pu être effectuée, Mr. D M , absent jusqu'au 05 août 1994, les ayant déposés dans le garage de sa résidence. ----

Fait à , le 02 août 1994, à 11 heures 30'. ----

Les Officiers de Police Judiciaire

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

UNITE

P.P.

CODE UNITE

01374

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

1149 / 94

N° PIÈCE

5

N° FEUILLET

1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

96-3.07790

NOUS, SOUSSIGNÉ(S) S, G, M.D.L. Chef Officier de police judiciaire
détaché en renfort à la Cie des en résidence à .

VU L(ES) ARTICLE(S) 16 à 19 et 75 à 78 du Code de procédure pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM DE NAISSANCE (ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'USAGE), PRÉNOMS

D M

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M /

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIACTION

← DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS →

SITUATION DE FAMILLE

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° TÉLÉPHONE), PROFESSION

retraite, demeurant

qui nous déclare le 06 août 1994 à 15 heures :

--- Je suis propriétaire d'une résidence secondaire sise

--- Le 31 Juillet 1994, vers 07 heures, à la suite d'une nuit
d'orage survenue au cours de la nuit, je suis allé dans mon
jardin afin de ramasser des escargots.

--- Alors que je me trouvais sur la pelouse, qui se trouve
tondue très ras et qui est jaunie par la secheresse, j'ai
aperçu sur une surface de quelques mètres carré des cratères
de dimensions variables dont le pourtour herbeux était
brulé. A l'intérieur de ces cratères, j'ai découvert de

petits morceaux ressemblant à du minerais et j'ai pensé
qu'il pouvait s'agir de météorites.

--- J'ai ramassé ces petits minerais et je les ai stocké à
mon domicile. J'en ai parlé à mon entourage et ces une de ces
personnes qui vous vous a prévenu.

--- Les constatations concernant ces faits ont été effectuées
à mon domicile. Je reconnais que vous voulez saisir ces météo-
rites, je ne m'y oppose pas mais, je conserve six d'entre elles,
une de 50 Grs, une de 20 Grs et quatre de 10 Grs. Je vous
remets donc dix petits morceaux de ce minerais afin que ces
derniers soient expertisés.

--- Je n'ai rien d'autre à déclarer concernant cette découverte,
aucun dégât n'est à déplorer à mon domicile.

--- Le 6 Août 1994 à 15 heures 30 :

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-édessus et des
renseignements d'état civil, à laquel, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

La personne entendue.

L' .O.P.J.